



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Marseille, le 20 février 2017

**Information sur l'absence d'avis  
de la mission régional d'autorité environnementale  
de la région Occitanie  
sur la mise en compatibilité du POS de  
Combaillaux par Déclaration de projet (34)**

n° saisine 2016-4682  
n° MRAe 2017AO19

Par courrier reçu par la DREAL le 17 novembre 2016, la commune de Combaillaux (34) a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de mise en compatibilité du POS de sa commune par déclaration de projet au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 17 février 2017 (article R104-25 du Code d'urbanisme).